

Règlement intérieur La Plage Rivétoile

Préambule

La Plage Rivétoile est une communauté et un espace de coworking porté par les cinq valeurs cardinales du coworking que sont la communauté, la collaboration, l'ouverture, la durabilité et l'accessibilité (www.coworking.com). La Plage Rivétoile repose sur une confiance mutuelle et méritée : c'est accueillant, c'est collaboratif.

Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes usagers de La Plage Rivétoile, espace de coworking géré par Alsace Digitale, utilisant le matériel de l'espace coworking et ce, durant toute la durée définie par le contrat souscrit. Chaque personne est considérée comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

La formule fixe comprend :

- un accès 24h/24, 7J/7 avec mise à disposition des clés de La Plage
- votre propre bureau
- un casier personnel fermé à clé
- des espaces de rangement
- un accès internet Haut Débit (fibre) ainsi qu'une connexion WIFI
- l'accès en fair use* aux imprimantes, scanners
- l'accès en fair use*, tel que décrit plus bas, aux salles de réunion
- la possibilité de recevoir du courrier et d'en envoyer (selon le principe du fair use*)
- la possibilité de domiciliation (au cas par cas selon l'activité et la période d'occupation des locaux)
- le café à volonté
- l'accès gratuit à l'espace détente et cafétéria

La formule Flex comprend :

- un bureau partagé pour la journée
- un accès internet Haut Débit (fibre) ainsi qu'une connexion WIFI
- l'accès en fair use* aux imprimantes, scanners
- le café à volonté
- l'accès gratuit à l'espace détente et cafétéria



Les espaces en sous-location ont accès :

- un accès 24h/24, 7J/7 avec mise à disposition des clés de La Plage
- un accès internet Haut Débit (fibre) ainsi qu'une connexion WIFI
- l'accès en fair use* aux imprimantes, scanners
- l'accès en fair use*, tel que décrit plus bas, aux salles de réunion
- la possibilité de recevoir du courrier et d'en envoyer (selon le principe du fair use*)
- la possibilité de domiciliation (au cas par cas selon l'activité et la période d'occupation des locaux)
- le café à volonté
- l'accès gratuit à l'espace détente et cafétéria
- les occupants des espaces en sous-location seront désignés dans le présent règlement comme des coworkers
- les consommables des espaces communs n'étant pas une charge régulière une contribution de 25 euros mensuelle par occupant de l'espace en sous-location est demandée par personne supplémentaire au nombre pris pour la base de calcul des charges. (Bureau A : 12/ Bureau B : 5/ Bureau C : 6)

* Le principe du Fair use

Nous appliquons le principe du « fair use » en ce qui concerne l'utilisation de nos différents services (internet, imprimante, salles de réunion, courrier). Ce principe signifie que vous pouvez utiliser gratuitement le service concerné tant que votre utilisation ne nuit pas directement et durablement à l'utilisation des-dits services par les autres coworkers. A partir du moment où l'utilisation devient trop importante / récurrente, il ne s'agit plus de *fair use* et nous serons amenés à vous facturer les frais engendrés.

Sont concernés :

- Internet
 - Si votre utilisation est trop intensive (gros upload/download de données pendant la journée), nous pouvons vous mettre à disposition des lignes particulières et vous pouvez avoir votre propre FAI.
- Imprimantes
 - Si vous devez imprimer 4 bottins, il nous paraît alors « normal » que vous ameniez des ramettes de papier et éventuellement participiez à l'achat de l'encre.
- Salles de réunion
 - Si vous réservez une salle de réunion pour **une journée entière** dans le cadre d'une réunion d'équipe 2 fois par mois ou plus, la réservation de la salle vous sera facturée.
 - Si vous réservez une salle de réunion pour une formation ou toute autre activité à accès payant, la réservation de la salle vous sera facturée.
 - Merci de ne pas faire de réservation de salles **plus d'un mois avant la date** de votre réservation.
- Affranchissement et dépose du courrier
 - L'affranchissement du courrier est pris en charge par Alsace Digitale tant que les courriers ne dépassent pas 100 gr et ne constituent pas un envoi en nombre (c'est à la gestionnaire d'espace de définir à partir de combien de lettres envoyées simultanément cela constitue un envoi en nombre). Les colis et paquets volumineux ne seront ni affranchis ni déposés. Les recommandés sont également à la charge des coworkers.



Assurance / Sécurité

- Il est interdit aux personnes étrangères à l'association de pénétrer dans les locaux sans qu'un membre de l'association soit présent. Seuls les membres permanents possèdent les clefs de La Plage Rivétoile. Les clefs ne peuvent être prêtées à une autre personne et aucune copie ne pourra être faite. Toute perte doit nous être indiquée immédiatement et le coût de remplacement des clefs et/ou le remplacement des serrures si nécessaire vous sera facturé.
- Tous les coworkers s'engagent à souscrire une assurance contre le vol, vous êtes responsables des équipements et objets que vous apportez (notre assurance ne peut pas tout couvrir). Alsace Digitale est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel.
- Il est strictement interdit de télécharger des fichiers illégaux sur internet au sein de l'espace de coworking. Soyez responsables et respectueux avec votre usage d'Internet.
- Les coworkers quittant les locaux en derniers s'engagent à faire le tour de l'espace et à vérifier que personne d'autre ne s'y trouve, afin de n'y enfermer personne. Il vérifiera également que toutes les lumières soient éteintes et les fenêtres, fermées.
- les locaux soient occupés par un maximum de 50 personnes simultanément y compris lors des animations ou réunions ponctuelles, le tout afin d'être en conformité avec la réglementation applicable en matière de sécurité et plus spécifiquement de dégagement incendie. En effet, Alsace Digitale rappelle à tous les utilisateurs des espaces que les locaux disposent en termes de dégagement d'une issue de type 2 UP, laquelle autorise la présence de 50 personnes maximum dans les locaux.
- Pour répondre à ces normes de sécurité et permettre une activité homogène dans les espaces, un nombre de personnes maximum par espace en sous-location a été établi soit :

Bureau	Nb de personne
Bureau A	12
Bureau B	7
Bureau C	8

La vie au sein de La Plage

- L'accès aux services de coworking est réservé aux adhérents de l'association Alsace Digitale.
- Tous les coworkers s'engagent à respecter le matériel mis à disposition par l'association. Toute casse ou perte doit être remplacée.
- Tous les coworkers s'engagent à payer la caution définie par Alsace Digitale pour les clés qui lui sont confiés.
- Tous les coworkers s'engagent à laisser les lieux tels qu'ils les ont trouvé, ou mieux (toute décoration est la bienvenue).
- Tous les coworkers s'engagent à ne mettre aucune signalétique dans l'espace collectif sans le consentement de la personne gestionnaire des espaces.



- Tous les coworkers s'engagent à n'installer aucun mobilier ou autre équipement de bureau, câblage, connexion informatique ou téléphonique sans le consentement de la personne gestionnaire des espaces.
- La Plage Rivétoile est un espace de Coworking, les ordinateurs ne sont pas fournis, chaque membre doit venir muni de son propre matériel.
- Tous les coworkers sont priés de nettoyer les tables, laver, essuyer et ranger leur vaisselle après utilisation. Nous travaillons pour garder l'espace que nous aimons présentable.
- Tous les coworkers s'engagent à tenir les réfrigérateurs propres et à mettre leurs noms et prénoms de manière lisibles sur leur nourriture.
- Tous les coworkers s'engagent à faire le tri.
- Tous les coworkers s'engagent à se comporter avec politesse et courtoisie. Toute personne qui se comporte mal à l'encontre de l'espace ou des membres sera priée de quitter les lieux.
- Afin de maintenir une ambiance studieuse et agréable, il est préférable que les coworkers aillent passer leurs appels téléphoniques dans le couloir ou dans une salle de réunion, et dans le cas contraires, veillent à ne pas déranger les coworkers en parlant trop fort.
- Les coworkers, stagiaires, clients...sont tenus de se présenter dans une tenue décente.
- Il est interdit aux personnes de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ébriété ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.
- En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est interdit de fumer dans l'espace de coworking. Le vapotage est également interdit.
- Tous les coworkers sont invités à utiliser le réseau social Facebook sur lequel Alsace Digitale diffuse de nombreuses informations.

Après La Plage

- Les coworkers utilisant une place fixe s'engagent à changer l'adresse de réception du courrier de leur société et de domiciliation, si celle-ci a été effectuée à l'adresse de La Plage Rivétoile, après avoir quitté l'espace de coworking.
- Tous les coworkers s'engagent à restituer toutes les clés qui leur ont été confiés, lorsqu'ils quittent définitivement l'espace de coworking.

Loi informatique et libertés : vous êtes seuls responsables des données que vous communiquez à La Plage Rivétoile et vous déclarez que les données fournies à l'occasion de votre inscription sont parfaitement renseignées et exactes. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations fournies à La Plage Rivétoile sont destinées exclusivement à La Plage Rivétoile. Vous disposez des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données vous concernant.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, À Strasbourg, le/2018

Prénom, Nom, Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :